

Lettre de cadrage

NUSAB 2023
PNUE
Lycée Berthollet

Présidence de la Commission

Anastacia Lapuka

Vice-Présidentes de la Commission

Julie Gaillard

Chloé Métral

Introduction

En 2015, l'ONU met en place des Objectifs de Développement Durable, dits ODD. Ils regroupent les 17 missions suivantes : pas de pauvreté, faim « zéro », éducation de qualité, égalité entre les sexes, eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, travail décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure, inégalités réduites, villes et communautés durables, consommation et production responsables, lutte contre le changement climatique, vie aquatique, vie terrestre, paix, justice, et institutions efficaces, partenariats pour la réalisation des objectifs.

Ces thématiques de l'agenda 2030 ont pour but de favoriser le développement durable, défini dans le Rapport Brundtland. Celui-ci est nommé de cette façon d'après la présidente de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et explique qu'il s'agit d'un « mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ».

A mi-chemin entre l'année en laquelle et pour laquelle les 17 objectifs de l'agenda 2030 ont été fixés, le SDSN (Sustainable Development Solutions Network, l'organisation lancée par l'ONU pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable) publie son rapport. Ces deux dernières années, les efforts effectués en vue de mettre en place un développement durable stagnent. Ce ralentissement est majoritairement dû aux différentes crises passées et en cours telles que celle du COVID-19 et de la guerre en Ukraine. Par conséquent, si les efforts de chaque pays ne subissent pas une forte accélération sous peu, les objectifs de l'agenda 2030 ne seront pas atteints. Le but de cette Assemblée Générale du NUSAB est de s'assurer que cela ne se produise pas.

Avec cette ambition principale, la présidence du PNUE, à qui sont confiés les ODD 13, 14 et 15, propose deux thématiques :

- Lutter contre les changements climatiques, réduire la consommation d'énergie dans l'industrie et les transports (ODD 13)
- Concilier exploitation et protection de la vie terrestre et aquatique (ODD 14 et 15)

- Rapport de l'avancement des ODD en 2022 selon l'ONU :

<https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/>

- L'effet des crises sur l'avancement des ODD :

[https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2022/
SDG_Report_2022_Press_Release_FR.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2022/SDG_Report_2022_Press_Release_FR.pdf)

Cette lettre vise à guider et alimenter vos réflexions sur le thème en question, afin de vous aider à comprendre dans quelles mesures celui-ci s'applique au pays que vous représentez.

Comment concilier exploitation et protection de la vie terrestre et aquatique ?

SITUATION

Les océans constituent l'élément clé d'une transition vers un mode de vie durable. Ils fournissent et régulent la majeure partie des composants naturels qui nous permettent de vivre et même de respirer. La protection de la vie et de l'environnement terrestre est également un aspect essentiel de la transition écologique, étant donné qu'ils constituent notre habitat ainsi qu'une grande partie de nos ressources vitales. Or, les différentes crises auxquelles le monde a dû se confronter ces dernières années a mis un frein à l'initiative de l'ONU pour la protection de la vie marine et terrestre.

Aujourd'hui, l'activité humaine est profondément destructrice des océans, notamment par la surpêche : selon l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), un tiers des populations de poissons pêchées dans le monde est surexploité. La surpêche est également source de dégradation des fonds marins, en grande partie à cause de l'utilisation massive du chalut de fond, un large filet tracté par un bateau, utilisé pour la pêche en profondeur. La diversification des activités humaines dans les océans, spécifiquement dans la production d'énergie et l'exploitation minière, pose également de nouveaux défis de conservation de la faune marine. De plus, le creusement de ports, la construction de digues, la prolifération des bassins aquacoles et la mise en place de câbles sous-marins impactent directement les mangroves, les herbiers marins, les marais salants et les coraux qui connaissent une raréfaction active et sans précédent.

Concernant les exploitations terrestres, ce sont la déforestation et la désertification des espaces productifs qui nuisent le plus à la mise en place du développement durable. En effet, 88 % de la déforestation mondiale est due à l'agriculture dont une importante partie au sein des forêts tropicales, régions les plus riches en biodiversité. Dans un second temps, la désertification, qui se traduit, selon la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), par «la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines» est aussi source de destruction de la vie terrestre. Or, 40 % des terres productives de la planète sont composés d'espaces arides, dont 70 % sont victime de désertification. Enfin, les espaces utilisés pour des exploitations minières représentent un faible pourcentage de la surface terrestre de la planète. Néanmoins, ils ont un effet vastement néfaste pour la biodiversité et l'environnement.

CADRE JURIDIQUE

Concernant le droit de l'environnement, on retiendra la Convention sur la biodiversité biologique, adoptée en 1993 ; la convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction ; la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) ; la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ; la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, et la convention relative aux zones humides (dite RAMSAR).

- La Convention sur la biodiversité biologique :

<https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>

- La CITES : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20993/volume-993-I-14537-French.pdf>

- Convention de Bonn : <https://www.cms.int/fr/page/texte-de-la-convention>

- La CIPV :

https://assets.ippc.int/static/media/files/publications/fr/2013/06/03/1034340690890_fr_ippc_201304232117fr.pdf

- La convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique :

https://catalogue.unccd.int/936_UNCCD_Convention_FRE.pdf

- La RAMSAR : <https://fr.unesco.org/about-us/legal-affairs/convention-relative-aux-zones-humides-dimportance-internationale>

En ce qui concerne la vie aquatique, l'ONU adopte en 1982 la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer. C'est le texte normatif de référence concernant les eaux internationales et côtières et leur exploitation. Le PNUE possède aussi un système de Mers régionales, pour lesquelles chacune possédera des conventions différentes à retenir.

- La Convention des Nations-Unies sur le droit de la Mer :

https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf

- Liste des accords multilatéraux pour l'environnement, dont les conventions des mers régionales : <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ratifications.pdf>

Approche

L'exploitation et la protection de la vie terrestre et aquatique représentent deux enjeux déterminants du monde actuel. En effet, on peut considérer que l'utilisation des ressources naturelles a une incidence conséquente sur l'épanouissement de la vie, que ce soit de manière directe (par l'emploi d'êtres vivants comme élément de notre alimentation par exemple) ou indirecte, par l'intermédiaire de la destruction des habitats. Néanmoins, l'un n'exclue pas l'autre, il est possible de les concilier. C'est pourquoi ce thème est essentiel dans la réalisation des ODD 14 et 15 : bien que la population mondiale ne cesse d'augmenter, la sur-extraction systématique des ressources naturelles ne constitue pas une réponse. De la même manière, si la planète se dégrade, il n'est pas non plus possible d'arrêter toute activité d'exploitation. C'est dans les méthodes de manipuler les ressources qu'il faut s'améliorer : en exploitant l'environnement intelligemment pour lui accorder le temps de se renouveler, on permet l'avancée vers un développement durable de la planète.

L'approche proposée dans ce but par notre commission est constituée de 5 volets :

- Mettre fin à la surpêche
- Limiter la désertification
- Mettre un terme à la déforestation
- Réglementer les exploitations minières
- Protéger les espèces menacées

Surpêche : Réglementer l'utilisation du chalut de fond. Favoriser les pratiques de la pêche permettant la régénération des ressources halieutiques à l'aide d'aides financières aux pêcheurs artisanaux par exemple. Mettre fin aux subventions des États pour la surpêche. Mettre en place des quotas de pêche et effectuer des contrôles.

Désertification : Augmenter le financement de programmes de restauration des espaces affectés par la désertification comme « Action contre la désertification », une initiative de la FAO. Diffuser des modes d'agriculture responsables et les favoriser.

Déforestation : Réglementer la commercialisation des produits issus de la déforestation. Promouvoir la gestion durable des forêts. Mettre en place des politiques de reboisement.

Espèces menacées : Réglementer le contact avec les espèces menacées et effectuer des contrôles. Adopter des politiques de repopulation des espèces en danger.

Divers : Créer des initiatives pour la protection de l'environnement, telles que la « décennie des Nations-Unies pour la restauration des écosystèmes », et augmenter leur financement. Financer la recherche sur la protection des écosystèmes dans le but d'aider à la proposition de nouvelles solutions dans le cadre de l'agenda 2030.

Références :

<https://www.nationalgeographic.fr/environnement/la-menace-ecologique-de-l'exploitation-miniere-en-eaux-profondes>

<https://www.unep.org/fr>

<https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

<https://www.decadeonrestoration.org/fr>

<https://www.un.org/fr/global-issues/oceans-and-the-law-of-the-sea>

<https://www.iisd.org/fr/articles/l'exploitation-durable-des-ressources-naturelles-le-defi-de-la-gouvernance>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/>

<https://www-ieuem.univ-brest.fr/decennie-de-locean/#:~:text=La%20D>

<https://www-ieuem.univ-brest.fr/decennie-de-locean/#:~:text=La%20D%C3%A9cennie%20pour%20les%20sciences%20oc%C3%A9aniques%20vise%20%C3%A0%20susciter%20un,durable%20%C3%A0%20l'horizon%202030>